

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 52 (1907)
Heft: 2

Artikel: La future loi militaire
Autor: Lecomte, H.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-338592>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 15.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

LA FUTURE LOI MILITAIRE

Il y a trois ans, pour amorcer dans la *Revue Militaire Suisse*, le débat sur la réorganisation militaire, j'ai publié un article dans lequel j'exposais mes vues personnelles à ce sujet. A ce moment, il n'y avait encore aucune proposition officielle ; depuis lors nous avons passé par toute une série d'avant-projets et de contre-projets pour aboutir enfin au projet définitif que les Chambres ont discuté dans leurs dernières sessions.

Comme les idées que j'avais émises alors différaient assez de ce que l'on nous propose à présent, j'éprouve le besoin de reprendre la parole.

Je dois dire tout d'abord que, comme presque tout le monde, j'ai, au cours de la discussion, passablement modifié mes vues, cela d'autant plus que la question se pose maintenant tout autrement qu'alors.

La conférence de Langnau a donné le jour à un projet auquel tout ses membres se sont ralliés. Beaucoup de ceux-ci ont dû, pour aboutir, sacrifier des idées qui leur étaient chères, mais qui rencontraient chez d'autres une opposition intransigeante. Tous, nous devons faire de même et accepter le compromis comme un fait accompli, comme la base de toutes les discussions.

C'est ce qu'ont fait nos Chambres fédérales. Le Conseil des Etats a adopté, avec quelques modifications sans importance, le projet que lui présentait le Conseil fédéral. Le Conseil national a fait de même sauf sur un point, celui de la durée du service. La discussion se trouve donc actuellement, pour tous ceux qui ne sont pas adversaires d'une réforme militaire, limitée à ce seul point spécial.

Le Conseil des Etats nous propose, pour l'infanterie, une école de recrues de 70 jours, sept cours de répétition d'élite de 11 jours, et un cours de landwehr de même durée. Le Conseil national veut réduire l'école de recrues à 65 jours et le cours de landwehr à 6 jours.

Je laisse à dessein de côté ce qui concerne les armes spéciales sur lesquelles l'accord pourra toujours se faire.

Laquelle des deux solutions est la meilleure ? Telle est, à mon avis, la seule question qui se pose actuellement.

Au point de vue strictement militaire, il est évident que la solution du Conseil des Etats est préférable.

Je ne chercherai pas à prouver, comme d'autres, que 70 jours est le minimum indispensable pour former un fantassin. L'instruction militaire n'est pas une force qui se débite au cheval-heure ; c'est une variable influencée par un grand nombre de facteurs dont les principaux sont la qualité du personnel à instruire et celle du personnel instructeur.

Je ne crois pas non plus beaucoup aux « exigences plus grandes de la guerre moderne ». De tout temps, la guerre a été un métier dangereux et pénible ; de tout temps elle a exigé en premier lieu, du courage, du sang-froid, de l'endurance, qualités qui ne s'acquièrent qu'à un faible degré dans une école de recrues, soit de 65, soit de 70 jours ; de tout temps elle a exigé, en outre, l'emploi efficace d'une arme et l'exécution correcte de certaines formations.

Or je doute beaucoup, pour ma part, que l'emploi de l'arme et la manœuvre soient plus compliqués aujourd'hui qu'autrefois. Je doute beaucoup aussi que les campagnes de 1806-1807 et 1812 par exemple, aient exigé du soldat moins d'efforts physiques et moraux que la récente guerre russo-japonaise.

Il serait plus juste, à mon avis, de dire que cette dernière campagne a remis en mémoire ces terribles exigences de la guerre, trop oubliées en Europe après une longue période de paix. En comparant ce que nos troupes sont capables de faire avec ce qu'ont fait les vainqueurs de Moukden, nous avons constaté notre insuffisance. Nous aurions pu faire la même constatation en nous comparant aux combattants d'Eylau et de Borodino, ou bien de Morat et de Marignan.

Tout cela n'empêche pas que 70 jours ne soient préférables à 65. Evidemment, les mêmes instructeurs feront, des mêmes hommes, de meilleurs soldats en 70 jours qu'en 65, tout comme un professeur apprendra plus à ses élèves en 70 leçons qu'en 65. De même que 11 jours vaudront mieux que 6 pour remettre en forme une troupe de landwehr dont les éléments, pour la plupart plus ou moins rouillés, proviennent généralement de di-

verses unités d'élite et manquent par conséquent de cohésion. Aucun homme doué de ses cinq sens n'affirmera le contraire.

La question revient donc à savoir si la plus-value militaire que procurent ces deux séries de cinq jours, est en rapport avec l'augmentation de charges qu'elle impose à l'Etat et au citoyen.

Pour ce qui est de l'Etat, l'augmentation de charges n'est pas grande. Sans avoir des statistiques en mains, je ne puis l'évaluer exactement, mais je puis affirmer qu'elle serait loin d'atteindre le million. Je ne veux pas réitérer ici les tirades usuelles sur les Etats qui négligent leurs institutions militaires, mais j'ose dire qu'il serait bien mesquin de lésiner sur quelques centaines de mille francs alors que l'on dépense chaque année des millions pour des palais postaux.

L'augmentation des charges de l'Etat ne peut donc pas constituer un argument sérieux en faveur de la solution du Conseil national. Aussi bien est-ce plutôt l'augmentation des charges du citoyen que l'on a invoquée, ou plutôt évoquée. Voyons ce qui en est.

Le projet du Conseil national, comme celui du Conseil des Etats, laisse le nombre total des jours de service dans l'élite sensiblement le même qu'actuellement ; l'augmentation et la diminution portent sur l'école de recrues et sur le service en landwehr. Le Conseil national, pour se faire en quelque sorte pardonner les 20 jours de prolongation de l'école de recrues, sabre le cours de landwehr, de façon que tout bien pesé, son projet ne constitue pas une augmentation des charges militaires du citoyen.

Le projet du Conseil des Etats constitue, lui, on ne peut le nier, une légère augmentation des prestations du citoyen. Pourquoi ne pas dire carrément à celui-ci : « Ton instruction militaire est insuffisante ; nous te proposons une loi qui l'améliadera beaucoup, mais qui demande de toi un peu plus que par le passé ». Je crois qu'on peut avoir assez confiance dans le patriotisme du peuple suisse pour oser lui demander un léger sacrifice dans l'intérêt de la défense nationale.

D'ailleurs, vaut-il vraiment la peine de parler ici de sacrifice et la différence entre les deux projets est-elle si sensible que celui qui rejettéra l'un acceptera l'autre ? Je ne le crois pas.

Combien y a-t-il de recrues qui puissent dire, en leur âme et

conscience, que le fait de passer cinq jours de plus sous les drapeaux leur cause un préjudice réel ? Combien d'hommes faits peuvent dire de même que le fait de se déranger, entre trente et quarante ans, une fois, onze jours plutôt que six, leur soit préjudiciable ? Certainement pas un sur cent.

D'ailleurs, quel militaire pourrait attendre un résultat utile d'un cours de landwehr de six jours, sans cours de cadres, car de ce dernier personne ne dit mot ?

Je dois dire que personnellement je suis partisan des cours de cadre ; je voudrais les voir maintenus dans les écoles de recrues et introduits, si possible, dans les cours de répétition d'élite ; pour les cours de landwehr, je les considère comme une impérieuse nécessité. Je ne suis même pas bien sûr que l'on puisse faire mieux en 70 jours sans cours de cadres qu'en 65 jours précédés d'un cours de cadres. Peut-être, y aurait-il là un terrain d'entente possible au cas où les partisans des deux solutions se montreraient trop intransigeants.

Pour ma part, je ne verrais aucun inconvénient à une école de recrues de 70 jours, dont 5 de cours de cadres et à un cours de landwehr de 11 jours dont 5 de cours de cadres.

Si cette idée ne prévaut pas, j'estime qu'il est du devoir de tout patriote suisse, de se rallier à la solution du Conseil des Etats.

L.

